



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2023

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-cinquième session
22 janvier–2 février 2024

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Congo

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



I. Méthodologie et consultation

1. En République du Congo, la promotion et la protection des droits de l'homme constituent des axes majeurs de l'action du Gouvernement. La politique nationale en la matière est fondée sur le respect des valeurs universelles et des principes contenus dans la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 26 juin 1981, la Charte de l'unité nationale et la Charte des droits et libertés du 29 mai 1991, ainsi que tous les textes nationaux et internationaux pertinents, dûment ratifiés, relatifs aux droits humains.
2. A ce titre, le Préambule de la Constitution congolaise du 25 octobre 2015 affirme son attachement aux valeurs de paix et de cohésion sociale. Elle exprime la nécessité de « bâtir une République fondée sur les principes d'égalité, de fraternité, de partage et de solidarité d'une part, et d'assurer l'épanouissement de chacun et de tous dans le cadre d'une République respectueuse des droits intangibles de la personne humaine d'autre part ».
3. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les efforts entrepris par la République du Congo pour la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre du troisième Examen Périodique Universel (EPU). Lors de ce passage, le 14 novembre 2018, la République du Congo avait reçu 194 recommandations. Elle en avait accepté 188 et noté 6.
4. Le présent rapport, élaboré dans un contexte post crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, fait état de la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du troisième cycle de l'EPU et présente les progrès accomplis, ainsi que les mesures prises dans ce cadre. Il relève les évolutions importantes enregistrées dans le domaine des droits de l'homme en République du Congo.
5. Ce rapport résulte d'un processus national participatif et inclusif. Son élaboration a suivi une démarche consultative qui a commencé en 2020. Cette démarche a consisté à la diffusion, auprès des institutions et administrations concernées, du Parlement et des Organisations Non-Gouvernementales de défense des droits de l'homme, de la matrice de mise en œuvre des recommandations¹ et de la classification thématique² de celles-ci, pour en faciliter la compréhension.
6. Pour s'assurer de la contribution effective de toutes les parties prenantes dans ce processus, le Comité interministériel chargé du suivi de la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme s'est régulièrement réuni.
7. Un atelier de validation a eu lieu avec tous les acteurs étatiques. La société civile a contribué à l'élaboration de ce rapport en y étant associée depuis le début du processus. Le Conseil de cabinet, présidé par le Premier ministre, Chef du Gouvernement, l'a adopté en dernier lieu.

II. Cadre normatif et institutionnel

A. Cadre normatif

1. Instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme

8. Depuis son passage au troisième cycle de l'EPU, la République du Congo a ratifié et a adhéré aux instruments juridiques ci-après, auxquels elle n'était pas partie :
 - Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le 22 janvier 2008 ;
 - Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 25 avril 2016 ;
 - La Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, le 14 février 2014 ;

- La Convention relative au statut des apatrides de 1954, le 5 août 2020 ;
- La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, le 5 août 2020 ;
- Le Deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le 13 octobre 2020 ;
- Les Conventions de l'OIT sur le repos hebdomadaire, la politique de l'emploi, les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, les soins médicaux et les indemnités de maladie, la fixation des salaires minima, les représentants des travailleurs, le congé-éducation payé, le 30 décembre 2022 ;
- Les Conventions de l'OIT sur les clauses du travail, les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la mise en valeur des ressources humaines, le travail de nuit, les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, la sécurité et la santé dans l'agriculture, le 4 mai 2022.

9. La République du Congo a engagé le processus de ratification d'autres Conventions, notamment :

- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- La Convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques ;
- La Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux ;
- Le Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- L'Accord multilatéral sur la coopération régionale dans la lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants.

2. Législation nationale

10. Après son passage au troisième cycle de l'EPU, la République du Congo a poursuivi le processus de révision des codes usuels³, amorcé dans le cadre du Projet d'Actions pour le Renforcement de l'Etat de Droit et des Associations (PAREDA).

11. La République du Congo a ainsi adopté la loi n° 10-2022 du 20 avril 2022 portant code pénitentiaire en République du Congo. Cette loi intègre le respect des normes internationales en milieu carcéral et améliore considérablement la situation des droits de l'homme dans les lieux de détention.

12. D'autres textes législatifs ont également été adoptés, notamment :

- La loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo ;
- La loi n°88-2022 du 30 décembre 2022 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- La loi n°54-2021 du 31 décembre 2021 régissant l'activité de l'affacturage en République du Congo ;
- La loi n°55-2021 du 31 décembre 2021 régissant l'activité de crédit-bail en République du Congo ;
- La loi n°41-2021 du 29 septembre 2021 fixant le droit d'asile et le statut de réfugié ;
- La loi n°27-2020 du 5 juin 2020 portant lutte contre la cybercriminalité ;
- La loi n°3-2019 du 7 février 2019 portant création de la haute autorité de lutte contre la corruption ;

- La loi n°4-2019 du 7 février 2019 relative à l'obligation de déclaration de patrimoine par les citoyens élus ou nommés à une haute fonction publique ;
- La loi n°6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisation et de la construction ;
- La loi n°18-2019 du 24 mai 2019 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
- La loi n° 26-2019 du 05 juin 2019 relative à la cybercriminalité ;
- La loi n°22-2019 du 17 juin 2019 portant lutte contre la traite des personnes ;
- La loi n°29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel.

13. En République du Congo, l'article 27 de la constitution du 25 octobre 2015 dispose que : « l'Etat reconnaît et garantit, dans les conditions fixées par la loi, les libertés d'association, de réunion, de cortège et de manifestation ».

14. Les textes législatifs ci-après complètent ce cadre juridique :

- La loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de communication ;
- La loi n°15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel ;
- La loi organique n°27-2022 du 29 juin 2022 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de la communication.

15. La République du Congo prend des mesures qui garantissent l'exercice de la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression.

B. Cadre institutionnel

16. Dans le but de disposer d'un organe national de suivi de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la Constitution du 25 octobre 2015 a institué la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH).

17. La constitution lui confère le statut d'organe constitutionnel, garantissant ainsi son indépendance et son autonomie conformément aux principes de Paris.

18. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la CNDH sont fixés par la loi n° 30-2018 du 07 août 2018. Cette loi a doté la CNDH de trois nouvelles compétences que sont l'auto-saisine, la saisine par d'autres institutions et la compétence de faire cesser les violations des droits de l'homme.

19. L'Etat alloue à la CNDH un budget annuel qui évolue chaque année. Ce budget est actuellement d'un milliard six cents millions de francs CFA.

20. Pour renforcer davantage ses missions et son indépendance, la République du Congo envisage de poursuivre la réforme de la CNDH.

21. Le système national de protection et de promotion des droits de l'homme comporte d'autres institutions qui sont fonctionnelles :

- La Haute autorité de lutte contre la corruption, chargée de prévenir et de lutter contre la corruption, la concussion, la fraude et les infractions assimilées ;
- La Commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques, chargée notamment de recueillir et de diffuser les meilleures pratiques en matière de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
- Le Conseil supérieur de la liberté de communication, qui a notamment pour mission de garantir aux citoyens, le libre accès à l'information et à la communication ;

- Le Conseil national du dialogue, qui est un organe de concertation, d'apaisement et de recherche du consensus entre les forces vives de la Nation sur les grands problèmes politiques d'intérêt national ;
- Le Conseil consultatif des sages et des notabilités traditionnelles, chargé d'émettre des avis sur la gouvernance démocratique, culturelle et sociale de l'Etat et de formuler au Gouvernement des suggestions pouvant contribuer à une gestion politique solidaire ;
- Le Conseil consultatif de la femme, chargé d'émettre des avis sur la condition de la femme et de faire au Gouvernement des suggestions visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement ;
- Le Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap, chargé d'émettre des avis et de faire des suggestions au Gouvernement pour une meilleure prise en charge des personnes handicapées ;
- Le Conseil consultatif de la jeunesse, chargé d'émettre des avis sur les questions liées au plein épanouissement de la jeunesse dans le cadre d'une gouvernance intergénérationnelle ;
- Le Conseil consultatif de la société civile et des organisations non gouvernementales, chargé d'émettre des avis sur les questions liées à la participation des citoyens à la vie de la Nation en vue de la promotion des droits et libertés des citoyens et des valeurs républicaines ;
- Le Parlement des enfants du Congo, qui est une tribune d'expression démocratique, un espace d'éducation à la citoyenneté et un moyen de participation des enfants au processus de prise de décision sur les questions les concernant ;
- Le ministère du contrôle d'Etat, chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique de la Nation en matière de contrôle d'Etat, d'amélioration de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs dans l'administration publique ;
- Le Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile, chargé de l'instruction civique et de l'éducation morale.

22. Pour renforcer le dialogue, l'échange et la concertation entre le Gouvernement et les Organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, un cadre d'échange et de dialogue a été créé le 22 février 2019. Ce cadre d'échange et de dialogue a tenu sa première session le 10 février 2020.

23. Les organes étatiques précités et la société civile sont engagés, chacun en ce qui le concerne, depuis plusieurs années, dans des programmes de sensibilisation.

C. Coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme

24. La République du Congo entretient d'excellents rapports de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

25. Plusieurs activités dans le domaine des droits de l'homme ont été réalisées avec l'appui des agences du système des Nations Unies, de l'Union Européenne et d'autres partenaires, notamment :

- La formation de la société civile et de la force publique à la protection des droits de l'homme dans le pool en 2018, dans le cadre des interventions post-conflit, en partenariat avec le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ;
- La mise en place d'un programme d'appui à la bonne gouvernance, en 2019 ;
- L'implantation au sein de la Commission nationale des droits de l'homme d'une plateforme virtuelle de monitoring des recommandations de l'Examen Périodique

Universel en 2020, en partenariat avec le centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique Centrale ;

- L'atelier de formation des acteurs nationaux sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, en 2021 ;
- L'élaboration et la validation du Plan stratégique de la Réforme de l'Etat, en 2021 ;
- La formation à Brazzaville des agents de la force publique sur la protection des droits humains dans le contexte de l'application des mesures gouvernementales de lutte contre la propagation de la pandémie de covid-19, en 2021 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de promotion des droits de l'homme et de l'accès équitable à la justice, en 2021 ;
- La session d'information des membres de la société civile sur la réforme du système des Nations Unies, l'agenda 2030 et les Droits Humains, en 2023.

26. La République du Congo a bénéficié en 2021 d'une formation des agents de l'administration publique et des acteurs de la société civile sur l'utilisation des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, avec l'appui technique et financier du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique centrale.

27. La République du Congo a répondu à la procédure de requête du Conseil des droits de l'homme, à la suite d'une plainte relative aux allégations de violations des droits de l'homme pendant la période référendaire d'octobre à décembre 2015, intentée à son encontre le 13 janvier 2016. A l'issue de l'examen de cette plainte, un non-lieu a été prononcé par le Groupe de travail des situations.

28. La République du Congo collabore avec les organes des Nations Unies et les Rapporteurs spéciaux sur les droits des peuples autochtones.

29. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, madame Victoria TAULI CORPUZ a effectué, en 2019, une mission en République du Congo pour enquêter sur la situation des peuples autochtones.

30. La République du Congo s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale, dans le but d'améliorer la qualité de vie des peuples autochtones.

31. En 2021, la République du Congo a participé à la mise en œuvre de la Résolution 75/168 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies au cours de sa 75^{ème} session de 2020. Un document portant sur la mise en œuvre de cette Résolution a été élaboré et transmis aux Nations Unies.

32. La République du Congo a transmis ses cinquième et sixième rapports au comité des droits de l'enfant en décembre 2019, ainsi que son huitième rapport au comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en juin 2023.

33. La République du Congo procède par appels à candidatures ouverts ou par des avis à manifestation d'intérêt pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies. A cet effet, les appels à candidatures répondent à la nécessité d'une sélection fondée sur la compétence.

34. La République du Congo a mis en place un programme de modernisation de la police nationale. Une convention a été signée le 19 mai 2022, entre la République du Congo et l'Union européenne en vue de financer ce programme.

35. Cette convention a permis, notamment, la mise en œuvre du « Programme POLICE + » qui a pour but de prévenir toute forme de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants en soutenant la professionnalisation de la police nationale et la mise en place des commissariats de police pilotes.

36. Dans le cadre de l'accord de Cotonou du 23 juin 2000, liant d'une part, l'organisation des Etats des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et, d'autre part, l'Union Européenne et ses Etats membres, la République du Congo, l'Union Européenne et les

ambassadeurs des Etats membres de l'Union Européenne ont mis en place un cadre d'échange dit « *Dialogue sectoriel sur la justice et les droits humains* ». Les sessions de ce dialogue sectoriel se sont tenues régulièrement les 18 avril 2018, 7 mai 2019, 8 juillet 2021, 23 juin 2022 et 21 juin 2023.

37. La République du Congo a signé, le 07 septembre 2022, un Protocole d'accord avec l'ambassade de France au Congo et Expertise France SAS, pour la mise en œuvre du projet de « renforcement de la chaîne pénale et de l'accès au droit au Congo » dénommé « *FSPJ- JUSTICE* ».

38. Ce projet vise le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale. Au total, 28 substituts du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville, 4 présidents de chambres correctionnelles, le président du tribunal de grande instance de Brazzaville, 8 greffiers, 5 agents de l'administration pénitentiaire ont bénéficié des formations y relatives. Les thématiques ont porté sur l'exécution de la peine, le renvoi devant une juridiction de jugement et l'audience correctionnelle.

39. Depuis 2018, la coopération avec l'ambassade des USA a permis de former 68 magistrats et autres cadres de l'administration publique, notamment, dans les domaines de la lutte contre la corruption, la traite et l'exploitation des êtres humains, l'exploitation illégale des forêts, l'exploitation minière illégale et l'inspection de la faune aux frontières. Les acteurs de la société civile ont également bénéficié de ces formations.

40. La collaboration avec l'ONUDC a permis le renforcement des capacités de 147 magistrats, 20 gendarmes, 10 douaniers et 2 policiers d'Interpol sur la criminalité faunique et transfrontalière. 20 autres magistrats ont été formés sur la sécurité maritime.

41. Au plan régional, la République du Congo entretient de bons rapports de coopération avec les mécanismes africains des droits de l'homme.

42. A cet effet, en juin 2020, la République du Congo a transmis son rapport périodique sur la décennie de la femme africaine, ainsi que ses deuxième, troisième et quatrième rapports sur l'application de la Charte africaine du droit et du bien-être de l'enfant africain, en novembre 2020. Le 31 mai 2023, la République du Congo a transmis son rapport sur la mise en œuvre du Protocole de Maputo sur les droits de la femme africaine.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Respect de l'équité de genre, égalité entre les sexes et élimination des violences faites aux femmes

43. Des mesures spécifiques sont régulièrement prises dans le but de promouvoir les questions de genre et d'éliminer toutes les formes de discriminations basées sur le genre, de rendre illégales les violences conjugales et toutes les formes de traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants.

44. A cet effet, la République du Congo a adopté les textes suivants :

- La loi n° 4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo ;
- La loi n°3-2014 du 14 février 2014 autorisant la ratification de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;
- La loi n° 22-2019 du 17 juin 2019 portant lutte contre la traite des personnes ;
- La loi n°10-2022 du 20 avril 2022 portant code pénitentiaire en République du Congo ;
- La loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo et ses textes d'application ;
- La loi n° 1-2023 du 21 février 2023 portant création du centre MOUEBARA pour l'accueil et la réhabilitation des femmes et des filles victimes de violence ;

- Le décret 2022-1949 du 30 décembre 2022 portant approbation du Plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité en République du Congo (2018-2022).
45. L'avant-projet de loi sur la parité est en cours d'adoption.
46. De manière générale, de nombreuses activités de promotion et de protection des droits de la femme ont été réalisées, telles que :
- L'adoption de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (2021-2025) ;
 - Le renforcement des capacités des agents de la force publique (policiers et gendarmes) et des magistrats dans la prise en charge des victimes des violences faites aux femmes et aux filles⁴ ;
 - La formation des femmes magistrates des cours d'appel de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Owando et Ouesso sur les violences conjugales, en avril 2021 ;
 - Le renforcement des capacités des magistrats et des officiers de police judiciaire sur la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
 - La formation des magistrats et autres personnels judiciaires des juridictions du ressort des cours d'appel de Pointe-Noire et de Dolisie sur la loi MOUEBARA portant lutte contre les violences faites aux femmes, le 1^{er} et 2 décembre 2022 ;
 - Les formations en février et juin 2023 de 160 acteurs de la chaîne pénale et des travailleurs sociaux sur la prise en charge des victimes de violences faites aux femmes ;
 - La formation des personnels chargés de l'accueil et de la prise en charge des victimes, à l'exercice des droits de la femme et de la fille. En moyenne 100 personnes par an pour la période 2019–2022 avec l'appui du FNUAP, de l'UNICEF, de la fondation AVSI et de Catholic's Relief Services ont été formées ;
 - L'élaboration des directives sur les interventions de la police nationale dans la gestion des Violences basées sur le genre (VBG), cadrage de la prévention et de la réponse ;
 - L'élaboration du guide de formation des agents de la police nationale à la gestion de la violence basée sur le genre ;
 - L'élaboration du code de déontologie de la police nationale ;
 - L'élaboration de la politique nationale genre de 3^{ème} génération.
47. De 2019 à 2022, la République du Congo, avec l'appui du FNUAP, de la Fondation AVSI⁵, de l'ENM⁶, de l'AFD⁷, de l'UNICEF⁸ et du CRS⁹, s'est engagée à renforcer les capacités des unités de prise en charge globale des victimes de violences, à travers le recrutement et la formation des juristes, des psychologues et d'autres agents.
48. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2022-2026, des missions d'appui au profit des groupements agricoles et de maraîchage, des centres de formation dans le domaine des salons et ateliers de coiffure et couture ont été menées au profit des femmes¹⁰.
49. Les actions menées ont porté sur la distribution du matériel de couture, de coiffure et de transformation de produits agricoles. Ainsi, 1730 femmes ont reçu des kits agricoles de maraîchage et de restauration, 207 ont bénéficié de matériels professionnels dans 19 domaines d'activités¹¹, 623 ont été appuyées aux activités génératrices de revenus, métiers de l'hôtellerie, coupe et couture, au leadership entrepreneurial¹² et 120 ont été formées aux techniques de transformation agro-alimentaire du manioc¹³.
50. Le 29 avril 2023, la République du Congo a créé la caisse féminine d'épargne et de crédit mutuel à Madingo-Kayes, dans le département du Kouilou. Cette caisse compte actuellement 308 adhérentes.

51. La République du Congo a lancé des campagnes de sensibilisation des femmes pour susciter leur implication à la vie politique nationale. Ces campagnes ont permis de former 1036 femmes candidates aux différentes élections (législatives, sénatoriales et locales).

52. En République du Congo, la représentativité des femmes dans les sphères de prise de décision est de 22% au Gouvernement, 30,55%¹⁴ au Sénat, 16,55% à l'Assemblée nationale, 33,3% à la Cour constitutionnelle, 25% à la Haute cour de justice, 52% au Conseil économique, social et environnemental, 40% à la Commission nationale des droits de l'homme, 25% au Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap, 19,44% dans les Conseils départementaux et 20,85% dans les Conseils municipaux.

53. Le pourcentage des femmes magistrats est passé de 27,7% à 47% depuis la dernière tenue de la dernière session du Conseil supérieur de la magistrature, le 27 mars 2023.

54. Le dernier contrôle des effectifs des fonctionnaires révèle que les femmes représentent environ 49% du total des effectifs des fonctionnaires.

55. Deux femmes sont présidentes d'institutions constitutionnelles (Conseil économique, social et environnemental et Conseil consultatif de la femme).

56. Une femme a été élue maire de la ville de Pointe-Noire, capitale économique et deuxième ville du pays.

57. Une femme a été nommée, lors du dernier Conseil supérieur de la magistrature, procureure générale près la Cour d'appel de Brazzaville (capitale de la République du Congo).

58. Sur un total de douze préfets, la République du Congo en compte deux femmes.

59. La République du Congo s'est résolument engagée à mettre en œuvre des stratégies à plusieurs paliers, afin de renforcer les capacités scientifiques et administratives des femmes et de promouvoir les réalisations des femmes et des filles dans les sciences. Cette initiative s'inscrit dans les orientations stratégiques formulées par la Politique Nationale en matière de Science, Technologie et Innovation, notamment, celles relatives au renforcement de l'offre de connaissances scientifiques et techniques d'utilité publique. Elle permet de faire prendre conscience aux femmes et aux jeunes filles de la nécessité d'investir les formations et les métiers scientifiques. Cet objectif général permettra à terme d'infléchir les statistiques actuelles et contribuer à une approche axée sur le genre.

60. A cet effet, les initiatives ci-après ont été réalisées :

- L'identification des femmes de sciences congolaises (65 femmes) ;
- La célébration de la journée internationale des femmes et filles de sciences, le 11 février de chaque année ;
- La création de la section nationale de l'organisation pour les femmes de sciences dans les pays en développement, institution rattachée à l'UNESCO ;
- La participation des femmes de sciences à des programmes de formations à l'international aux USA ;
- La participation des femmes de sciences à des activités de sensibilisation et de vulgarisation des métiers de sciences au bénéfice des jeunes lycéennes. En 2023, 500 jeunes filles ont été formées et sensibilisées par des femmes de sciences à Pointe-Noire, Loudima, Brazzaville, Oyo et Ouesso.

B. Promotion et protection des droits de l'enfant

61. Dans la perspective d'une amélioration constante de la condition de l'enfant, la République du Congo a ratifié, entre autres, les instruments juridiques internationaux ci-après :

- La Convention de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants, le 23 août 2002 ;

- La Convention additionnelle relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, le 25 août 1977 ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le 13 novembre 2013 ;
- La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, le 25 août 1977 ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le 26 juillet 1982 ;
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le 12 mars 2012 ;
- Le Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, le 24 septembre 2010 ;
- Le Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 27 octobre 2009.

62. Au niveau national, la loi n°04-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo assure la protection des droits de tous les enfants sans discrimination. L'article 53 de cette loi dispose qu' « *il est interdit de recourir aux châtiments corporels pour discipliner ou corriger l'enfant* ».

63. Dans le même contexte, l'article 39 de la constitution du 25 octobre 2015, dispose que : « *Tout enfant, sans discrimination, a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'Etat, aux mesures de protection qu'exige sa condition* ».

64. La République du Congo a adopté le 10 décembre 2015, le Cadre stratégique pour le renforcement du Système national de protection de l'enfant. Ce cadre prévoit la mise en place d'un mécanisme de coordination et de suivi des droits de l'enfant qui regroupe l'ensemble des intervenants au niveau central, départemental et communautaire.

65. Pour renforcer les politiques existantes visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants, la République du Congo a souscrit en 2016, à l'agenda 2030 des Nations Unies.

66. Depuis son troisième passage à l'EPU, la République du Congo s'est dotée de deux plans nationaux de développement (PND) 2018-2022 et 2022-2026. Le PND 2022-2026, conforme aux objectifs de développement durable (ODD), sert de cadre d'opérationnalisation de toutes les politiques et stratégies nationales liées à l'enfance.

67. Par ailleurs, la Politique nationale d'action sociale (PNAS) révisée le 28 juin 2023, contribue au renforcement du Système national de protection de l'enfant en République du Congo.

68. La République du Congo, avec l'appui technique et financier du HCR¹⁵ a entrepris des actions visant à protéger et assister les enfants réfugiés ou demandeurs d'asile, par des mesures suivantes :

- Les facilités d'accès aux établissements scolaires ;
- La construction des bâtiments scolaires, l'équipement des salles en tables bancs, la fourniture de manuels scolaires et la distribution des kits scolaires à plus de 7000 élèves ;
- La création des centres d'état-civil de proximité et la formation des officiers d'état civil ;
- L'organisation de sept ateliers de sensibilisation sur le système d'enregistrement des naissances et de prévention de l'apatridie dans les départements de la Likouala, du Pool, des Plateaux, de Pointe-Noire, de Brazzaville et du Niari.

69. La République du Congo a mis en place le projet Cycle d'instruction civique et d'aide à la réinsertion sociale des jeunes déscolarisés d'Aubeville¹⁶ (CIRJA) qui vise à lutter contre

la délinquance juvénile, à l'instar du phénomène dit « bébés noirs », par leur éducation générale et civique, ainsi que par la formation à des emplois.

C. Promotion et protection des droits des groupes vulnérables

1. Réfugiés

70. En République du Congo, le droit d'asile est garanti par la Constitution du 25 octobre 2015, la loi n° 29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo et la loi n° 41-2021 du 29 septembre 2021 fixant le droit d'asile et le statut de réfugié.

71. La République du Congo dispose d'un cadre institutionnel pour assurer la mise en œuvre de sa politique de protection et d'assistance aux réfugiés. Ce cadre institutionnel comprend le Comité national d'assistance aux réfugiés (CNAR), la Commission d'éligibilité au statut des réfugiés et la Commission de recours au statut des réfugiés.

72. Des actions visant à protéger et assister les réfugiés ont été menées avec l'appui du HCR. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de cessation pour les réfugiés rwandais, la République du Congo a procédé, en 2019, à l'évaluation des demandes d'exemption sur toute l'étendue du territoire congolais. Au total, 842 réfugiés rwandais ont été exemptés. 10 autres réfugiés, non exemptés, ont bénéficié des titres de séjour facilitant leur intégration locale.

2. Personnes vivant avec handicap

73. Depuis 2014, la République du Congo a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son Protocole additionnel.

74. La Constitution du 25 octobre 2015, en son article 234, a institué un Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap.

75. Aux termes de l'article 31 de la Constitution du 25 octobre 2015, « *Les personnes âgées et les personnes vivant avec handicap ont droit à des mesures de protection en rapport avec leurs besoins physiques, moraux ou autres, en vue de leur plein épanouissement dans les conditions déterminées par la loi. L'Etat a le devoir de promouvoir la présence de la personne vivant avec handicap au sein des institutions et administrations nationales et locales* ».

76. La loi n° 009/92 du 22 avril 1992 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée s'inscrit dans cette optique. La République du Congo a initié la réforme de cette loi en vue de prendre en compte les évolutions sur la situation des personnes vivant avec handicap, particulièrement depuis la ratification en février 2014 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

77. La politique nationale de l'action sociale mise en œuvre en République du Congo intègre la protection de la personne vivant avec handicap.

78. La République du Congo s'est dotée d'une stratégie d'inclusion des personnes vivant avec handicap. Cette stratégie prévoit, entre autres, la scolarisation et l'alphabetisation des enfants handicapés.

79. Dans cette optique, la République du Congo s'est engagée à mettre en œuvre diverses actions visant à favoriser l'intégration des élèves handicapés dans le système éducatif formel. Actuellement, 2526 élèves handicapés fréquentent les établissements scolaires ordinaires.

80. En vue de favoriser la formation qualifiante des personnes vivant avec handicap, un centre national de réadaptation professionnelle des personnes handicapées a été créé.

81. La République du Congo dispose des structures pour l'éducation spécialisée des personnes vivant avec handicap, à savoir : l'Institut des jeunes sourds, l'Institut national des aveugles du Congo, l'Institut des déficients auditifs, l'Institut psychopédagogique et l'Ecole spéciale.

82. Depuis plusieurs années, la République du Congo mène diverses activités en faveur des personnes vivant avec handicap parmi lesquelles : la construction des rampes d'accès dans les établissements publics des départements de Brazzaville, de la Cuvette Ouest, du Pool et du Niari, la rééducation fonctionnelle des personnes vivant avec handicap dans les Centres de rééducation fonctionnelle (CRF) et la fabrication de l'appareillage orthopédique et de rééducation fonctionnelle au Centre National d'Appareillage Orthopédique de Brazzaville (CNAOB).

83. Des mesures particulières sont prises au profit des personnes souffrant d'albinisme.

84. Sur le plan juridique, les personnes atteintes d'albinisme bénéficient des mêmes droits que tous les autres citoyens congolais. La République du Congo s'emploie à mener des actions spécifiques en leur faveur pour éviter la marginalisation et la stigmatisation dont elles peuvent être victimes.

85. D'autres mesures concernent un meilleur accès aux soins appropriés. Elles portent sur les consultations ophtalmologiques, le dépistage des lésions précancéreuses et la distribution de kits pour la protection de la peau.

3. Populations autochtones

86. La politique nationale de promotion et de protection des droits des peuples autochtones est consacrée par la Constitution du 25 octobre 2015¹⁷ et la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones.

87. Depuis 2019, la République du Congo a adopté les textes d'application de cette loi. Au total 6 décrets, ci-après, ont ainsi été publiés :

- Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones ;
- Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones ;
- Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique ;
- Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée ;
- Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ;
- Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation.

88. La République du Congo, avec l'appui des partenaires techniques et financiers (PTF), s'est lancée dans la formulation d'une stratégie nationale sur la question autochtone. Cette stratégie a conduit à l'adoption du plan d'action national d'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022–2025.

89. Ce plan prévoit les activités relatives à l'accès des populations autochtones à l'éducation, à la santé, à la propriété, à un environnement sain, au travail et à la sécurité sociale, à la cartographie de leurs terres et territoires, au recensement des populations autochtones, à la protection de leur culture et leur pharmacopée, aux droits civils et politiques, à la consultation préalable et éclairée, en vue d'obtenir leur consentement, aux activités génératrices de revenus.

90. De 2020 à 2023, 7928 enfants autochtones ont reçu gratuitement leurs actes de naissance et plus de 1000 citoyens autochtones âgés de 18 ans et plus ont reçu les cartes nationales d'identité.

91. Dans la même période, la République du Congo a scolarisé 14.750 enfants autochtones, dont 7.456 filles.

92. Par décret n° 2023-133 du 5 mai 2023 nommant des magistrats, une femme autochtone magistrate a été nommée substitut du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Brazzaville.

93. A l'issue des dernières élections locales de 2022, deux autochtones ont été élus conseillers départementaux dans la Sangha et la Likouala.

94. Des mesures spécifiques sont prises pour l'intégration des autochtones dans l'administration publique. En 2023, seize autochtones ont été recrutés dans la fonction publique, dont deux sage-femmes, respectivement à Sibiti et à Impfondo. Régulièrement des autochtones sont engagés dans la police et la gendarmerie nationales à l'occasion des recrutements dans la force publique.

95. Actuellement, plus de 400 jeunes autochtones travaillent dans les sociétés d'exploitation forestières et les aires protégées, dans les départements de la Sangha et de la Likouala.

96. Par décret n°2023-80 du 7 mars 2023, un homme autochtone a été élevé au rang de chevalier dans l'ordre du dévouement congolais pour ses œuvres en faveur de la promotion de la femme autochtone.

97. La République du Congo a abrité, du 8 au 12 mai 2023, le premier Forum sous-régional des femmes autochtones et des communautés locales d'Afrique centrale.

98. Avant la mise en œuvre de certains projets, comme le projet de création de l'aire protégée de Messok-Dja et le projet Batéké Carbon Sink (BACASI), des consultations ont été organisées et ont permis d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones concernés par ces projets.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

99. Le Plan National de Développement (PND) 2022-2026 intègre les Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'agenda 2063 de l'Union Africaine (UA). Il prend également en compte les programmes régionaux et sous-régionaux, notamment, ceux de la Zone de Libre-Echange Continental Africaine (ZLECAF) et les réformes économiques et financières de la CEMAC (PREF-CEMAC).

100. Le PND 2022-2026, évalué à plus de huit mille milliards de francs CFA, permet d'exécuter un programme d'investissement public de plus de 300 projets concourant à la création d'emplois et au recul de la pauvreté.

101. Dans le cadre du PND, la République du Congo met en œuvre des actions visant à améliorer la qualité des services de santé par la dotation des centres de santé en équipements, médicaments et en ressources humaines appropriés. Elles visent également à décentraliser les centres d'analyses médicales pour permettre un dépistage massif et une prise en charge rapide des malades. Ces actions intègrent la politique nationale de santé.

102. Depuis plusieurs années, la République du Congo met en œuvre des projets en faveur de la santé de la mère et de l'enfant. Ces projets ont permis de réduire considérablement le taux de mortalité de la mère et de l'enfant de 23% à 9% dans les formations sanitaires.

103. Pour accroître les capacités des services de santé publique, la République du Congo a procédé à l'ouverture de deux hôpitaux généraux à Brazzaville¹⁸ et à Pointe-Noire¹⁹, à la formation de 295 médecins à Cuba, au recrutement de 3.000 agents de santé et à la mise à niveau des plateaux techniques²⁰ des centres de santé intégrés dans tous les départements du pays depuis 2019.

104. Dans le cadre de la lutte contre le VIH/Sida, on relève une réduction du taux de prévalence de sa transmission de la mère à l'enfant de 18% en 2020, contre 19% pour la période de 2015 à 2020.

105. La République du Congo a élaboré plusieurs stratégies de lutte contre la mortalité maternelle et infantile, parmi lesquelles : la feuille de route pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile 2018-2025 ; le plan de repositionnement de la

planification familiale 2016-2020 et les plans stratégiques intégrés en santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et de l'adolescent 2018-2022 et 2022-2026.

106. De 2005 à 2017, la mortalité maternelle a été réduite de moitié.

107. Le taux de couverture vaccinale est actuellement de 62%.

108. La République du Congo a mis en œuvre les projets EBOTELI et KOBIKISSA²¹ dans les départements de la Sangha, de la Lékoumou, de Brazzaville, de Pointe-Noire et du Kouilou. Ces projets visent à améliorer l'offre de santé publique au profit des femmes et des enfants.

109. La République du Congo œuvre également à l'amélioration de son système éducatif.

110. A ce titre, elle a adopté la politique nationale de développement intégré de la petite enfance (2022-2030), la stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo et la stratégie sectorielle de l'éducation (2021-2030).

111. Les programmes mis en place par la République du Congo ont permis d'alphabétiser, en 2018, 15628 personnes, selon l'Institut national de la statistique. La Banque mondiale estime le taux d'alphabétisation en République du Congo à 82,05%, dont 49,38% de jeunes femmes.

112. Entre 2019 et 2022, la République du Congo a recruté 6239 enseignants, dont 1357 au titre de l'enseignement technique et professionnel, et 4882, au titre de l'enseignement général.

113. L'Etat congolais garantit à tous les enfants le droit à l'éducation et un égal accès à l'enseignement et à la formation. Entre 2018 et 2023, la République du Congo a construit plusieurs infrastructures scolaires, notamment, 29 salles de classe au titre de l'enseignement technique et professionnel dans les zones rurales, un lycée d'enseignement général à Lékana et un centre d'éducation préscolaire à Gamboma, les lycées de Tchikampika, de Gang-Obi d'Inkouélé et de Mossaka, de l'internat du lycée de Bétou, le collège d'enseignement général d'Engana, et le collège d'Enseignement général de Loukoléla.

114. Des progrès considérables sont également enregistrés en ce qui concerne la construction des infrastructures sportives en milieu scolaire. Le pourcentage de dotation des établissements scolaires en équipements sportifs en 2021 est de 89%.

115. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la création de l'Université Denis Sassou-Nguesso, et le développement du secteur privé de l'enseignement supérieur, ont favorisé une amélioration remarquable de l'offre nationale d'éducation et de formation par la diversification des filières permettant ainsi de former des ressources humaines adaptées aux besoins du marché.

116. Le Gouvernement a lancé les travaux de construction de l'Université de Loango dans le département du Kouilou.

117. En matière de construction des infrastructures routières, plusieurs projets ont été réalisés, depuis 2018 :

- L'aménagement et le bitumage du tronçon routier Sembé-Souanké-Ntam d'une longueur 143 km²² ;
- L'aménagement et le bitumage des 50 premiers kilomètres de la route Dolisie-Kibangou, y compris l'érection des ponts sur la rivière Louvakou et le fleuve Niari ;
- L'érection du pont à structure mixte sur la rivière Likouala-Mossaka à Etoumbi ;
- Le bitumage de la bretelle Raged qui relie la RN2 à la 2^{ème} sortie Nord de Brazzaville sur environ 2km ;
- L'élargissement et le renforcement de la RN2 sur les tronçons Djiri-ingah, Etsouali-Ngo, Ngo-Oyonfoula, Gamboma-Ollombo, d'une longueur cumulée de 75 km ;
- Le rehaussement du remblais d'accès au pont sur la rivière Léfini (1,480 km) et la traversée de Gamboma (600 m).

118. D'autres projets sont en cours de réalisation à l'instar de la construction de la route Dolisie-Doussala-Ndendé, l'achèvement des travaux de bitumage de la route Ewo-Boundji, l'aménagement et le bitumage de la route Ouesso-Pokola, y compris le pont sur la Sangha, l'aménagement et le bitumage des voies d'accès aux nouvelles casernes militaires et le traitement des érosions et glissements de terrains, l'entretien et la réhabilitation des routes nationales et des routes départementales.

119. La République du Congo a mis en œuvre le projet Développement urbain et Réhabilitation des Quartiers Précaires²³ (DURQuaP) dans les quartiers cibles de Brazzaville (Soukissa et Moukondzi Ngouaka) et Pointe-Noire (Mboukou et Tchiniambi).

120. Dans le domaine de la production de l'énergie, de nombreux projets ont été réalisés²⁴ :

- La construction et le montage d'une centrale thermique à Impfondo (Likouala), avec une puissance de 3,4 MW ;
- La réhabilitation du groupe de la centrale à gaz de Djéno, avec une puissance de 25 MW ;
- L'ajout d'un groupe à la centrale électrique, pour une puissance totale de 300+184 MW ;
- La construction d'une ligne de moyenne et basse tension pour le quartier de Mpila (Brazzaville) ;
- La construction de la centrale hydro-électrique de Liouesso avec une capacité de 19,9 MW, pour alimenter les villes de Ouesso et Mokeko dans le département de la Sangha ;
- L'électrification des localités de Ngoulonkila, Lékana, Lagué et Loango ;
- La poursuite de l'électrification de la ville de Pointe-Noire.

121. Dans le secteur de l'hydraulique, la République du Congo a procédé à l'extension des réseaux de distribution d'eau potable à Brazzaville permettant ainsi de raccorder au système d'adduction d'eau potable des quartiers éloignés du centre-ville de Brazzaville²⁵.

122. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement 2022-2026, la République du Congo renforce davantage l'accès aux services sociaux de base.

123. A cet effet, la République du Congo a mis en place plusieurs projets visant la réduction de la pauvreté, notamment, les projets LISUNGUI et TELEMA²⁶, le Projet de développement des compétences pour l'employabilité (PDCE).

124. En exécution du projet LISUNGUI, le Gouvernement a effectué des transferts monétaires conditionnels (TMC) au profit des ménages pauvres sélectionnés, a assuré la gratuité des soins de santé aux personnes sélectionnées, a assuré la formation professionnelle des jeunes des familles démunies sélectionnés et a accordé des financements aux femmes porteuses des projets d'activités génératrices de revenus.

125. A ce titre, 5.170 ménages ont reçu des TMC ; 7.908 ménages ont vu leurs projets d'activités financés ; 19.522 ménages ont bénéficié de la gratuité des soins de santé ; 824 jeunes ont été placés en formation dans des ateliers et centres de formation du Département de la Likouala ; 184 enseignants des écoles primaires ont été pris en charge.

126. Le Projet TELEMA a favorisé l'insertion économique et sociale durable des populations vulnérables. Depuis décembre 2022, il a permis de financer 580 projets en vue de l'insertion économique et sociale durable des populations vulnérables.

127. Dans le cadre des activités de lutte contre le Covid-19, le projet TELEMA a permis de soutenir environ 6.000 personnes (enfants et personnes âgées) par la distribution des vivres et des non-vivres dans les départements de Brazzaville, de Pointe-Noire et du Pool, ainsi que des campagnes de sensibilisation au profit de 878.337 personnes dans tout le pays.

128. En janvier 2023, les principales réalisations du Projet de développement des compétences pour l'employabilité ont permis d'assurer la formation professionnelle, l'insertion professionnelle, l'appui à l'entrepreneuriat et au micro-entrepreneuriat des jeunes vulnérables. Ce projet a permis de former, durant six (6) mois, 510 jeunes à Brazzaville et

602 à Pointe-Noire. 174 jeunes à Brazzaville et 344 à Pointe-Noire ont bénéficié d'une formation de neuf (9) mois. 461 jeunes ont bénéficié des formations dans l'agro-business, dans le numérique et dans la menuiserie. Dans la filière de l'agro-business, 125 jeunes à Brazzaville et 199 à Pointe-Noire ont été formés. Dans la filière du numérique, 50 jeunes à Brazzaville et 46 à Pointe-Noire ont été formés. Dans la filière de la menuiserie, 28 jeunes à Brazzaville et 14 à Pointe-Noire ont été formés.

129. Pour répondre à la problématique de l'employabilité des jeunes, la République du Congo a créé le Fonds national d'employabilité et de l'apprentissage (FONEA)²⁷ et l'Agence congolaise pour l'emploi (ACPE)²⁸.

130. Depuis sa création, le 9 avril 2019, le FONEA a formé et inséré 4.904 jeunes de 2021 à 2023.

131. Dans la poursuite de la mise en œuvre de sa politique de renforcement de l'inclusion financière, la République du Congo a mis en place une structure publique d'appui aux très petites, petites et moyennes entreprises et à l'artisanat dénommée « Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement » (FIGA).

132. Depuis la création du FIGA en 2019²⁹, 4.541 entreprises ont été impulsées, 100 ont été garanties et 15 autres accompagnées dans divers secteurs d'activités.

133. La République du Congo s'est résolument engagée dans une stratégie de déploiement des infrastructures de télécommunication de très haut débit, établie autour du projet de réalisation d'un backbone national en fibre optique (projet de couverture nationale), à son interconnexion avec les pays limitrophes (projet CAB-CIT CG) et avec le réseau mondial à fibre optique (projet de câbles sous-marins WACS).

E. Respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice et l'administration pénitentiaire

134. En vue de rapprocher davantage la justice du justiciable, la République du Congo s'emploie à poursuivre la politique de formation des magistrats.

135. Entre 2019 et 2022, 328 magistrats ont été formés et sont actuellement en fonction dans les différentes juridictions.

136. 46 auditeurs de justice sont en instance d'affectation au terme de leur formation.

137. 471 auditeurs de justice sont en formation à l'ENAM de Brazzaville.

138. Depuis 2018, la République du Congo organise régulièrement des sessions criminelles³⁰.

139. Des décisions de condamnation ont été prononcées à l'encontre des personnes qui se sont rendues coupables d'actes de torture.

140. A ce titre, des policiers et gendarmes impliqués dans plusieurs affaires de tortures et mauvais traitements ayant occasionné des décès ont été jugés et condamnés. En mars 2018, 3 policiers ont été condamnés respectivement à 20 ans de travaux forcés, 5 ans et 6 mois de prison ferme par la Cour criminelle de Pointe-Noire.

141. Pour ce qui concerne le drame de CHACONA, survenu en juillet 2018, 6 policiers reconnus coupables, notamment le commissaire de police de CHACONA et son adjoint, ont été condamnés à des peines allant de 12 mois à 3 ans d'emprisonnement ferme par le tribunal de grande instance de Brazzaville. Les familles des victimes ont été indemnisées³¹.

142. Dans une autre affaire, dans laquelle des policiers ont été pris en flagrant délit d'actes de torture sous le pont du viaduc, occasionnant un décès, la Cour d'appel de Brazzaville, par décision du 9 février 2022, a condamné l'Etat congolais à payer 230 millions de francs CFA aux victimes. 2 auxiliaires de police ont été acquittés et 5 autres condamnés à dix ans de travaux forcés.

143. Concernant les cas d'allégations de violations ou d'actes d'exploitation sexuelle, dans le cadre d'opérations de maintien de paix, portés contre les membres des contingents

congolais engagés à la MINUSCA à Bossangoa, Boali, Mambéré et Bangui³², des actions judiciaires ont été engagées à l'encontre des militaires mis en cause, sur la base des conclusions des enquêtes nationales.

144. A titre illustratif, les actions judiciaires engagées en réponse aux allégations sur les disparitions forcées de 12 personnes interpellées le 14 mars 2014 à Boali, ont abouti à la condamnation du commandant opérationnel de l'unité et de 3 de ses subordonnés à la peine de trois ans d'emprisonnement ferme, par la Cour criminelle de Brazzaville, le 09 février 2022.

145. Dans l'affaire opposant le Ministère public et l'Etat Congolais contre des citoyens congolais et étrangers poursuivis pour corruption, faux en écriture publique, complicité de corruption et complicité de faux en écriture publique, la chambre pénale de la Cour suprême a condamné, le 5 juillet 2023, l'ancien maire de Loandjili, le Président du Tribunal d'instance de Loandjili et le Secrétaire général de la mairie de Loandjili³³.

146. Les conditions de détention font l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. La prise en compte des problèmes de surpopulation carcérale, de promiscuité, d'hygiène et de santé en milieu carcéral a donné lieu à un vaste projet de réhabilitation et de construction des établissements pénitentiaires sur l'ensemble du territoire national. Ce projet a permis la réhabilitation des maisons d'arrêt de Pointe-Noire et de Dolisie, la construction de la maison d'arrêt d'Impfondo dans le département de la Likouala, ainsi que la construction, en 2020, du module annexe de la maison d'arrêt de Ouesso dans le département de la Sangha.

147. En 2023, la République du Congo a poursuivi ce projet avec la construction des maisons d'arrêt de Madingou, de Djambala et de Gamboma, ainsi que la réhabilitation des maisons d'arrêt de Brazzaville, de Pointe-Noire, de Dolisie, de Sibiti et d'Ewo³⁴. Une ligne budgétaire de deux milliards de francs CFA a été inscrite au budget 2023 à l'effet de poursuivre les travaux de construction du complexe pénitentiaire d'Owando³⁵ dans le département de la Cuvette.

148. Avec l'appui de l'ONG « Action des chrétiens pour l'abolition de la torture » (ACAT), la République du Congo a publié le « Guide sur les garanties judiciaires du détenu ».

149. Après l'entrée en vigueur du code pénitentiaire, le Gouvernement entreprend depuis 2022 la formation du personnel pénitentiaire à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature. Actuellement 113 agents sont en formation.

F. Bonne gouvernance, lutte contre la corruption et promotion de paix

150. La République du Congo a engagé un programme de réformes en vue d'améliorer son cadre juridique et réglementaire dans les domaines de la gouvernance, de la lutte contre la corruption et de la promotion de la paix.

151. La République du Congo a adopté dans cette optique :

- La loi n°13-2005 du 14 septembre 2005 autorisant la ratification de la Convention des Nations-Unies contre la corruption ;
- La loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
- La loi n°3-2019 du 7 février 2019 portant création de la haute autorité de lutte contre la corruption et ses textes d'application ;
- La loi n°04-2019 du 7 février 2019 relative à l'obligation de déclaration de patrimoine par les citoyens élus ou nommés à une haute fonction publique et ses textes d'application ;
- La loi n°18-2019 du 24 mai 2019 portant création de la commission nationale pour la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
- La loi n° 9-2022 du 11 mars 2022 portant prévention et lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

152. Plusieurs institutions contribuent à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans ces domaines, notamment :

- La Cour des comptes et de discipline budgétaire ;
- La Haute autorité de lutte contre la corruption³⁶ ;
- La Commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
- L'Inspection générale d'Etat ;
- L'Inspection générale des finances ;
- L'Inspection générale des juridictions et des services judiciaires ;
- La Direction générale de contrôle des marchés publics ;
- Le Haut-commissariat à la réinsertion des ex-combattants.

153. La lutte contre les antivaleurs se traduit également dans les faits par les poursuites et la condamnation de plusieurs hautes personnalités à l'instar du directeur général du contrôle des marchés publics³⁷ et de l'ancien maire de la ville de Brazzaville³⁸.

154. Par décision en date du 7 décembre 2018, la Chambre pénale de la Cour suprême a condamné 5 personnes, dont un juge à la Cour suprême, un notaire et un avocat, pour abus de confiance et recèle.

155. La dernière session ordinaire du Conseil supérieur de la magistrature qui s'est tenue le 27 mars 2023, a prononcé des sanctions contre certains magistrats pour des faits constitutifs de manquements graves au devoir de leur état. Ainsi, 9 magistrats dont le Procureur général près la Cour d'appel de Brazzaville, ont été révoqués ; 3 magistrats ont été rétrogradés ; des fonctions ont été retirées à 2 magistrats. La réprimande avec inscription au dossier a été prononcée contre 9 autres magistrats.

156. La République du Congo mène régulièrement des actions visant à améliorer sa gouvernance. C'est ainsi que parmi les 15 mesures relatives à la norme Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) 2016, elle en a exécuté 6 :

- Le renforcement du système d'information sur la gestion financière (SIGFIP)³⁹ ;
- Le renforcement du système d'information de l'économie forestière⁴⁰ ;
- Le renforcement du système d'information des douanes ;
- La mise en place du système de suivi des paiements des créances de l'Etat (SYSPACE)⁴¹ ;
- La signature du rapport final ITIE Congo 2018 ;
- La validation par le Comité Exécutif National de l'ITIE courant 2021 du rapport ITIE Congo 2019.

157. Des mesures ont également été prises par la République du Congo, dans le but de promouvoir sa gouvernance démocratique et la transparence, parmi lesquelles :

- La consécration par la Constitution du 25 octobre 2015 du pluralisme des partis ;
- L'instauration du bulletin unique de vote ;
- La fixation d'un minima de 30% de présentation par les partis politiques des candidatures féminines aux élections législatives, sénatoriales et locales ;
- La création d'une commission nationale électorale indépendante (CNEI) ;
- La mise en place depuis 2009 d'un cadre de concertation politique pré-électorale⁴².

158. La promotion de la bonne gouvernance est également garantie par le Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC). Cet organe a, entre autres, mission de veiller sur le pluralisme dans l'audiovisuel public. Il organise régulièrement des rencontres citoyennes sur la communication en période électorale avec la société civile, les partis et les groupements politiques.

159. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Kinkala⁴³, la République du Congo a entrepris, avec l'appui technique et financier des Nations-Unies, des USA et du Japon, un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion.

160. Ce programme couvre 20.000 bénéficiaires, dont 7.500 ex-combattants, 2.500 membres associés et 10.000 membres des communautés d'accueil.

161. Il comprend les volets de réinsertion des ex-combattants et de réintégration socio-économique des bénéficiaires.

162. A terme, il permettra de :

- Collecter les armes de guerre ;
- Mettre en place des mécanismes de réintégration communautaire ;
- Financer des projets d'intérêt socio-économique.

IV. Observations finales

163. La République du Congo, en adhérant au mécanisme de l'EPU dès sa création, reconnaît l'importance de celui-ci en matière de promotion et de protection des droits humains dans le monde.

164. Elle marque ainsi son soutien à l'ensemble des Etats dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations acceptées par ceux-ci.

165. Dans le cadre formel de l'EPU, le Congo poursuivra en permanence le dialogue avec les Institutions nationales, la Société civile et les différents acteurs qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme.

166. La République du Congo, déterminée à poursuivre ses efforts en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain, reste fidèle à ses obligations et engagements internationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

167. Tenant compte des mesures essentielles prises pour la mise en œuvre des différentes recommandations, et des défis à relever pour une protection effective des droits de l'homme, la République du Congo sollicitera, en tant que de besoin, l'appui technique de la communauté internationale.

V. Position des Organisations de la société civile

168. En définitive, les organisations de la société civile sont satisfaites d'avoir pris part, aux côtés du secrétariat permanent du Conseil consultatif de la société civile et des organisations non gouvernementales, au groupe de travail chargé d'apprécier la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, des recommandations issues du 3^{ème} Examen périodique universel.

169. Elles saluent les efforts déployés dans l'exécution des recommandations relevant de la Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme.

170. Elles exhortent l'Etat congolais à plus d'efforts dans la réalisation de tout ce qui concourt à amener l'ensemble de la population à accéder à la jouissance pleine et entière des droits de l'homme.

171. Elles se félicitent de :

- La mise en place du cadre d'échange et de dialogue entre le ministère en charge de la justice et des droits humains et les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme signé en février 2019 et suggèrent que cet espace de dialogue puisse fonctionner de manière plus optimale ;
- La signature du décret n°2022-63 du 11 février 2022 portant nomination des membres du CCSC-ONG rendant possible la tenue des sessions du conseil ;

- L'organisation conjointe entre le ministère en charge de la justice et des droits humains et les ONG des droits de l'homme des activités majeures comme les célébrations des journées du 10 décembre.

172. Elles déplorent :

- L'inexistence d'un cadre juridique spécifique portant protection des défenseurs des droits de l'homme ;
- La sous représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions.

Notes

- ¹ La matrice de la mise en œuvre des recommandations, élaborée au cours du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel, est un document qui fixe les objectifs à atteindre, la période d'exécution des activités à réaliser, détermine les moyens et les acteurs impliqués : institutions étatiques (ministères, parlement), commission nationale des droits de l'homme, société civile, partenaires bilatéraux et multilatéraux, et indique les coûts et les sources de financement des activités prévues.
- ² La classification thématique a été faite, avec la participation du Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme, en fonction des institutions et administrations auxquelles renvoyait chaque recommandation.
- ³ Il s'agit du code pénal, du code de procédure pénale, du code des personnes et de la famille, du code civil, du code de procédure civile et commerciale, du code de procédure administrative et financière et du code de l'organisation juridictionnelle. Tous ces avant-projets de codes se trouvent actuellement dans le circuit d'approbation au niveau du Gouvernement.
- ⁴ cf. les rapports pays pour les cycles 1,2 et 3 de l'EPU.
- ⁵ Association des Volontaires pour le Service International.
- ⁶ Ecole nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville / Ecole nationale de magistrature de Bordeaux.
- ⁷ Agence française de développement.
- ⁸ Fonds des Nations unies pour l'enfance.
- ⁹ Catholic Relief Services.
- ¹⁰ En effet, concernant le soutien aux Activités Génératrices de Revenus (AGR), facteur d'autonomisation de la femme, de nombreuses actions de soutien ont été réalisées sur l'ensemble du territoire national.
- ¹¹ Les femmes bénéficiaires ont été appuyées dans les branches suivantes : mécanique, cyber café, restauration, maraîchage et couture.
- ¹² Les bénéficiaires ont été identifiés à Brazzaville et Pointe-Noire avec l'appui de la Commission nationale de l'UNESCO, du PNUD, de LEB Congo et de JOKKOLABS Congo.
- ¹³ Les bénéficiaires ont été identifiés dans les départements du Pool et du Niari en 2022, ceci avec l'appui du PAM.
- ¹⁴ L'on est passé de 8 femmes sénatrices en 2002 à 22 femmes en 2023.
- ¹⁵ Haut-commissariat aux réfugiés.
- ¹⁶ Les sites d'Odziba dans le département du Pool, Bokania et Otsendé dans le département de la Cuvette ont également été identifiés.
- ¹⁷ L'article 16 de la Constitution dispose : « La loi garantit et assure la promotion et la protection des droits des peuples autochtones ».
- ¹⁸ Le 15 décembre 2021. Cet hôpital a une capacité d'accueil de 210 lits, 13 services cliniques et paracliniques et 5 services techniques.
- ¹⁹ Le 21 janvier 2022. Cet hôpital a une capacité d'accueil de 200 lits.
- ²⁰ Les plateaux techniques ont été mis à niveau à la faveur des mesures urgentes de lutte contre la Covid-19.
- ²¹ Plan national de développement sanitaire 2018-2022.
- ²² C'est le 2^e module de la route d'intégration régionale Ketta (au Congo)- Djoum (au Cameroun).
- ²³ Les travaux réalisés ont concerné entre autres l'aménagement par pavage de 28 kilomètres de voiries ; la construction des 2 marchés domaniaux de Soukissa, à Brazzaville, et Tchiniambi, à Pointe-Noire ; la réhabilitation de 3 complexes scolaires.
- ²⁴ D'autres sont en cours de réalisation à l'instar de la construction de la ligne Oyo-Mossaka ; l'électrification d'Alembé et des localités riveraines ; l'électrification de la zone et du parc-industriel de Maloukou ; l'électrification rurale.
- ²⁵ Il s'agit des quartiers suivants : Bilolo-Académie, Itatolo, Makabandilou, Impoh-Manianga, Massengo 3 poteaux, Mayanga, Ngamporo, Nkombo, Sadelmi et Soprogi. La République du Congo a

- également procédé à la construction des forages d'eau (notamment à Komono et à Allembé) en vue de doter certaines localités d'un système d'adduction d'eau potable.
- ²⁶ Ces projets intègrent la politique nationale de l'action sociale.
- ²⁷ Loi n° 8-2019 du 9 avril 2019 portant création du fonds national d'appui à l'employabilité et à l'apprentissage.
- ²⁸ Loi n° 7-2019 du 9 avril 2019 portant création de l'agence congolaise pour l'emploi.
- ²⁹ Loi n° 23-2019 du 5 juillet 2019 portant création du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.
- ³⁰ Les sessions criminelles se sont tenues en mars 2018, avril 2019, décembre 2019, janvier 2020, 2022 et juillet 2023.
- ³¹ Décision rendue par le tribunal de grande instance de Brazzaville en date du 8 mars 2019.
- ³² Ces cas ont été notifiés au Gouvernement de la République du Congo par le secrétariat des Nations-Unies.
- ³³ Les peines ont varié entre 18 mois et 5 ans d'emprisonnement ferme assorties de fortes amendes.
- ³⁴ Le Gouvernement de la République envisage la construction de deux autres complexes pénitentiaires dans les zones centre et sud, notamment à Ignié dans département du pool et à Hinda dans le département du Kouilou.
- ³⁵ Avec une capacité maximale de plus de mille (1000) places, ce complexe une fois achevé, pourra non seulement apporter une solution définitive au problème de surpopulation carcérale auquel sont confrontées les maisons d'arrêt de Brazzaville et de Pointe-Noire, mais aussi et surtout aura l'avantage d'améliorer fondamentalement les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires.
- ³⁶ Aux termes de la loi n°03-2019 du 7 février 2019, la HALC a le pouvoir de s'autosaisir, et peut, par conséquent, entreprendre des enquêtes et des investigations dans tous les secteurs de l'Etat. Elle peut par ailleurs, dans le cadre des enquêtes et investigations sur les cas de corruption, obtenir des informations auprès des organismes internationaux avec lesquels le Congo a conclu des accords judiciaires ou diplomatiques.
- ³⁷ Arrêt de la Cour criminelle rendu le 23 janvier 2019.
- ³⁸ Arrêt de la Cour criminelle n°003 du 18 juillet 2020.
- ³⁹ Ce système permet, entre autres, de tracer les recettes publiques pétrolières et non pétrolières.
- ⁴⁰ Ce système a été renforcé par la mise en place du système de la vérification de la légalité (SVL).
- ⁴¹ Ce système est une plateforme web qui permet aux sociétés exerçant dans les secteurs liés aux ressources naturelles (bois, mines et pétrole) d'enregistrer leurs déclarations périodiques en ligne. Il permet également d'autonomiser certaines tâches de l'administration afin d'assurer une meilleure sécurisation des recettes et un bon suivi des paiements au profit de l'Etat.
- ⁴² La dernière en date est celle qui a eu lieu du 3 au 6 mars 2022 à Owando, prélude aux élections législatives du 24 juillet 2022.
- ⁴³ Il s'agit de l'Accord de cessez le feu et de cessation des hostilités du 23 décembre 2017 mettant fin à la crise post-électorale dans le département du Pool.